

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Fabrice POGU.

Pouvoirs : Monsieur Nicolas BERTET donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Dimitri DENELEE donne pouvoir à Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 juin 2019

Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Votants : 29

## **2 – Motion réaménagement aéroport de Nantes Atlantique**

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'annonce par le Premier Ministre, Monsieur Édouard Philippe le 17 janvier 2018 de l'abandon du projet de l'aéroport à Notre dame des Landes et du réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique pour répondre aux besoins de mobilité aérienne de court, moyen et long terme des territoires du Grand ouest,

Considérant l'ouverture de la concertation préalable du public relative au projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique tel qu'annoncée par la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) et organisée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),

Considérant les différentes options de réaménagement de la piste proposées au débat public :

- Maintien de la piste actuelle,
- Allongement de la piste avec une option à 400 m et une option à 800 m,
- Création d'une piste en « V »,
- Création d'une piste transversale.

Considérant les principaux impacts en termes de nuisances sonores, d'impact sur le foncier et la biodiversité, le coût par rapport à l'option de référence,

Considérant les moyens mis en œuvre par la CNDP : Site internet dédié, registres ouverts, réunions publiques, ateliers participatifs, permanences dans les communes.

Un panel citoyen, composé d'une trentaine de personnes, se réunira dans le cadre d'ateliers.

Cette concertation préalable doit permettre de partager avec les citoyens les options envisagées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), maître d'ouvrage du projet.

Considérant que, malgré cet affichage de concertation, le conseil municipal considère les éléments portés à la connaissance du public, à ce jour, insuffisamment étayés pour permettre un avis éclairé des populations. L'estimation même des 89 000 vols à échéance 2040 est aléatoire au regard de la progression du nombre de passagers de 13% en 2018 et 21% sur les premiers mois 2019. A noter que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), a elle-même proposé une expertise parallèle lors de la réunion de lancement de la concertation, le mardi 4 juin à Nantes.

Considérant que depuis l'annonce du non transfert de l'aéroport à Notre Dame des landes, les élus de Pont Saint Martin et du Sud Loire sont fortement impliqués et associés à la défense des intérêts collectifs du territoire et mobilisés à son développement harmonieux et respectueux.

L'enjeu majeur et déterminant des élus de demain sera de : concilier croissance et respect du cadre de vie, prise en compte de l'environnement, respect de la biodiversité et des espaces naturels et sensibles.

Considérant que le débat actuel « Pourquoi réaménager Nantes-Atlantique ? » doit impérativement s'inscrire dans cette démarche constructive avec pour point central la préservation de l'ensemble des populations survolées en interdisant tout survol de nouvelles populations.

Le conseil municipal présente la motion suivante concernant le réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique qui consiste à porter au débat public et rappeler aux garantes de ce débat public le nécessaire respect des engagements de l'Etat et plus que tout, le respect des populations de ces territoires.

Aussi lors de la première réunion publique, près de 300 Martipontains se sont déplacés pour s'informer et partager avec leurs élus leur analyse sur les différents scénarii évoqués pour le réaménagement de cet aéroport,

Conformément à l'engagement des élus de Pont Saint Martin lors de cette réunion publique, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Réaffirment leur opposition à la méthode de travail proposée qui prévoit une concertation sur les mois de juin et juillet, périodes peu propices à la mobilisation et sur des délais extrêmement courts : délais de concertation de 3 mois pour un enjeu majeur du devenir du territoire. Cette méthode imposée ne respecte pas les élus locaux et les concitoyens ayant déjà eu le sentiment d'avoir été trahis par la décision faisant suite à la consultation du 26 juin 2016,

- Réaffirment que les éléments portés à la connaissance du débat sont insuffisants pour permettre aux concitoyens un avis éclairé. Aucune étude d'impact et d'études fiables, dans le domaine de la santé publique et du principe de précaution envers les populations, des mobilités et de la nécessaire transition écologique, de la croissance attendue du territoire, ne viennent étayer les différentes options,
- Réaffirment qu'un développement du trafic aérien prenant en compte la nécessaire croissance du territoire ne pourra se réaliser à terme que par un transfert de l'aéroport Nantes-Atlantique au regard de son incompatibilité avec la protection des populations survolées dans un secteur très largement habité allant bien au-delà de la seule ville de Nantes,
- Réaffirment que la piste transversale n'est pas une solution crédible au regard des coûts, de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles et naturels très largement minimisée dans le document de concertation. Cette option correspondant à la création d'un nouvel aéroport bafoue la doctrine ERC (Éviter, réduire, compenser),
- Réaffirment que cette option ne diminuera pas le nombre de populations survolées puisque le maintien des deux pistes est confirmé avec l'affirmation que « l'orientation de la piste transversale par rapport aux vents dominants est défavorable par rapport à l'option de référence »,
- Réaffirment la nécessité de mener des études ciblées prospectives permettant d'envisager un nouveau modèle économique intégrant le développement aérien dans l'enjeu de transition énergétique et les modes de transport alternatifs, conformément à l'expression de l'autorité environnementale,
- Assurent le respect de la santé des concitoyens en limitant les nuisances sonores via l'interdiction des vols de minuit à six heures du matin et mettre en place pour les communes impactées au-delà de la Métropole un plan de gêne sonore élargi,
- Tiennent compte des avis de l'OMS qui indique que le bruit est néfaste pour la santé des populations au-dessus de 45 Db Lden,
- Demandent aux instances décisionnaires de respecter les engagements pris par le Premier Ministre au sortir de l'abandon du transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique le 17 janvier 2018.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yannick FETIVEAU



<p>Accusé de réception en préfecture  044-214401309-20190627-C-CM-2019-06-2-  DE  Date de télétransmission : 02/07/2019  Date de réception préfecture : 02/07/2019</p>
--